



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 20406

Texte de la question

M. Bernard Perrut interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les suites qu'il entend donner aux recommandations du premier président de la Cour des comptes qui suggère de taxer les prestations familiales, de les soumettre à l'impôt ou bien encore de les baisser d'un milliard d'euros l'an prochain puis de 1,5 milliard supplémentaire l'année prochaine, autant de mesures dont les conséquences seraient graves pour les familles dans cette période déjà difficile.

Texte de la réponse

Les prestations familiales d'origine légale, énumérées à l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale, qui sont versées pour certaines d'entre elles sous condition de ressources et au titre de situations particulières, sont exonérées d'impôt sur le revenu en application du 2° de l'article 81 du code général des impôts. Le gouvernement a présenté le 3 juin dernier son projet de rénovation de la politique familiale. Afin d'assurer la pérennité de la politique familiale et de la rendre plus juste, le gouvernement a fait le choix de ne pas imposer les prestations familiales. En effet, au plan fiscal, la réduction du déficit de la branche famille de la sécurité sociale sera assurée par les recettes provenant de la baisse du plafonnement du quotient familial à 1 500 euros par demi-part et de la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité au collège et au lycée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20406

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2410

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10804